



Résumé non technique

projet arrêté en date du : 15/12/2025

enquête publique du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du XX/XX/XXXX



François BOULLAND
Géographe - Urbaniste

Sommaire

A. Le contexte de l'évaluation environnementale	4
B. Résumés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement.....	4
3. Un tissu urbain dispersé et marqué par les dents creuses.....	4
4. Des équipements et services adaptés à la taille du territoire.....	5
5. Une mobilité encore centrée sur la voiture, à faire évoluer.....	5
6. Un patrimoine naturel et agricole structurant.....	5
7. Une économie locale à consolider	5
8. Des paysages à préserver et à valoriser	5
9. Une exposition modérée aux risques et nuisances	5
10. Une qualité de l'air et une consommation énergétique dépendantes des usages ruraux.....	5
C. Synthèse des enjeux environnementaux et effets du PLU	6
D. Le projet de PLU et la prise en compte des enjeux environnementaux.....	7
1. Le PADD	7
2. Le volet réglementaire	8
3. Les OAP.....	10
4. Compatibilité avec les documents cadres	11
5. Prise en compte des périmètres Natura 2000.....	11
E. Les mesures d'amélioration du projet	12
1. Le PADD.....	12
2. Le règlement.....	12
3. Les OAP	12
F. Dispositif de suivis et d'évaluation des effets environnementaux du programme.....	12

A. Le contexte de l'évaluation environnementale

Cette partie s'inscrit dans la démarche d'évaluation environnementale fixée par le décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, modifié par le décret du 18 décembre 2015 et par le décret du 11 août 2016. Elle constitue un document synthétique présentant les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale permettant d'éclairer le public sur les résultats de cette démarche appliquée au PLU de Poullaouën. Ce résumé non technique reprend les principales conclusions de l'évaluation qui ont conduit à définir le projet de PLU :

- Le profil environnemental et les enjeux qui en découlent au regard des sensibilités des thématiques environnementales ;
- Les incidences notables du projet de PLU sur l'environnement (incidences du PADD, du règlement et des OAP au regard des choix retenus) ;
- Le diagnostic des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de PLU, et le cas échéant les mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences induites ;
- Le suivi environnemental et les mesures prises pour éviter, réduire voire compenser les incidences induites par le projet de PLU.

Cette partie du rapport de présentation présente uniquement les principales conclusions et les principaux enseignements apportés par l'évaluation environnementale et en constitue le résumé non technique au sens du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale du PLU de Poullaouën a été menée à toutes les phases d'élaboration du projet (diagnostic, PADD, zonage, règlement, et OAP).

Pour plus de détails, le lecteur devra se reporter aux autres chapitres du présent rapport environnemental ainsi qu'aux différentes pièces constitutives du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement).

B. Résumés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

1. Une dynamique démographique en recul

Poullaouën connaît depuis plusieurs décennies une baisse continue de sa population, marquée par un vieillissement important et une diminution des ménages plus jeunes. L'analyse montre un déséquilibre démographique avec une part croissante des plus de 45 ans et une diminution corrélative des moins de 44 ans. La taille moyenne des ménages poursuit sa baisse, entraînant une augmentation relative des besoins en logements malgré la stagnation démographique. Cette évolution démographique fragilise les équipements, la vitalité du bourg et l'équilibre socio-économique du territoire.

2. Un parc de logements ancien et sous-occupé

Le parc de logements se caractérise par une forte présence de bâti ancien, souvent sous-occupé, avec une proportion notable de logements vacants. Le rythme de construction neuve est faible, concentré principalement sur l'habitat individuel. Les besoins en rénovation énergétique et en adaptation au vieillissement sont particulièrement marqués. La vacance traduit un déficit d'attractivité résidentielle et une difficulté à maintenir une dynamique de renouvellement du parc.

3. Un tissu urbain dispersé et marqué par les dents creuses

L'urbanisation de la commune est éparpillée entre le bourg principal, le bourg de Locmaria-Berrien et un réseau d'écarts ruraux nombreux. Le territoire présente une enveloppe bâtie discontinue, avec de vastes dents creuses et des parcelles sous-utilisées. Les extensions urbaines passées ont contribué à consommer des espaces agricoles en périphérie du bourg, générant des formes urbaines diluées et une dépendance accrue aux déplacements automobiles.

4. Des équipements et services adaptés à la taille du territoire

La commune dispose d'une gamme d'équipements publics variés : stade, complexe sportif, école, salle polyvalente, centre de vacances, espaces de loisirs. Ces infrastructures, historiquement dimensionnées pour une population plus importante, restent en état de fonctionnement et occupent une place structurante dans le quotidien des habitants. Cependant, leur fréquentation tend à diminuer en lien avec la dynamique démographique.

5. Une mobilité encore centrée sur la voiture, à faire évoluer

Les déplacements quotidiens reposent majoritairement sur la voiture individuelle, compte tenu de la dispersion de l'habitat et de l'offre limitée en transports collectifs. Quelques aménagements récents améliorent la circulation piétonne (trottoirs, cheminements), mais l'usage des mobilités actives demeure faible. La voie verte présente un atout structurant, mais son intégration dans les déplacements quotidiens reste encore limitée.

6. Un patrimoine naturel et agricole structurant

Le territoire communal se distingue par la richesse de ses milieux naturels et agricoles. Vallées, zones humides, boisements, bocage et prairies d'élevage composent un maillage écologique dense. Ces éléments abritent une biodiversité remarquable mais fragile avec des sites naturels identifiés (ZNIEFF, Natura 2000) mais exposés à la déprise agricole et à la fragmentation des habitats.

Ces milieux assurent des fonctions essentielles : qualité de l'eau, continuité des habitats, atténuation du ruissellement, maintien du paysage agricole. Cependant, plusieurs fragilités sont identifiées : fermeture de certaines vallées, disparition ponctuelle de haies, pression diffuse sur la ressource en eau.

7. Une économie locale à consolider

Poullaouën bénéficie d'un tissu économique diversifié mais fragile : artisanat, industries de petite taille et agriculture d'élevage. Les deux zones d'activités (Croix Nouvelle et Vieux Tronc) concentrent l'essentiel de l'activité non agricole.

L'agriculture constitue un pilier majeur du territoire, principalement tournée vers l'élevage bovin et porcin. Les exploitations, bien ancrées dans le tissu local, participent activement à l'entretien du paysage et du bocage. Le territoire connaît un début de renouvellement générationnel, mais reste soumis à une fragilisation économique et à une pression sur les conditions d'exploitation (morcellement du foncier, reprise de bâtiments anciens, gestion des effluents).

8. Des paysages à préserver et à valoriser

Les paysages vallonnés du Centre Bretagne, les vallées de l'Aulne et du Doucam, les boisements de Fréau et de Lèmezec ainsi que les vues lointaines depuis le bourg confèrent à Poullaouën une forte identité paysagère. Une gestion maîtrisée des risques et nuisances. Les paysages de Poullaouën sont caractérisés notamment par, des vallées encaissées et des cours d'eau structurants, un bocage encore dense, des boisements de pente et des massifs forestiers, des perspectives lointaines depuis les points hauts, un patrimoine bâti rural diversifié.

9. Une exposition modérée aux risques et nuisances

Le territoire reste globalement peu exposé aux risques majeurs, hormis des aléas localisés de ruissellement, d'inondation ou de glissement de terrain. Le PLU prévoit de limiter la constructibilité dans ces secteurs et de renforcer la sécurité des habitants.

Les nuisances sonores ou visuelles liées à la circulation ou à certaines activités sont prises en compte dans la planification. La commune adopte ainsi une démarche de prévention et d'adaptation, garantissant un cadre de vie sain et sécurisé.

10. Une qualité de l'air et une consommation énergétique dépendantes des usages ruraux

L'état initial souligne une qualité de l'air globalement satisfaisante, mais influencée localement par le chauffage résidentiel et les pratiques agricoles. La consommation énergétique du territoire reflète la répartition des activités, avec un poids important de l'agriculture et du résidentiel. Les émissions de gaz à effet de serre sont corrélées à la forte dépendance automobile et aux modes de chauffage individuels.

C. Synthèse des enjeux environnementaux et effets du PLU

Les incidences du PLU sont résumées ci-après. La légende du tableau est la suivante :

Incidences positives	Sans incidence	Incidences négatives
+ Amélioration de la situation	= Stabilisation de la situation	- Dégradation de la situation

Thèmes	Enjeux	Effets du PLU	
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	+	Réduction du stock de surfaces à urbaniser
		-	consommation d'espaces au sein du bourg
	Limiter l'étalement urbain, en favorisant le développement urbain de proximité	+	Incitation à la densification
		+	Développement centré sur le bourg de la commune historique de Poullaouën.
Biodiversité et trame verte et bleue	Protéger les espèces et les espaces patrimoniaux (dont sites Natura 2000)	+	Protection des espaces remarquables dont les espaces constitutifs des continuités écologiques
	Limiter la fragmentation des espaces naturels et agricoles par l'urbanisation et les infrastructures	+	Identification et préservation des principaux corridors Intégration de principes de continuité dans les aménagements Développement urbain par densification et au niveau des polarités, limitant la fragmentation
	Préserver la nature ordinaire	+	Préservation de vastes surfaces naturelles et agricoles
Paysage et patrimoine bâti	Préserver et valoriser les valeurs identitaires du paysage	+	Préservation des grandes entités paysagères
	Préserver du patrimoine architectural, archéologique et historique	+	Protection des éléments remarquables et identitaires
Ressources en eau et milieux aquatiques	Maintenir un bon état qualitatif et quantitatif des ressources	+	Maintien de vastes surfaces naturelles et agricoles
	Limiter l'imperméabilisation	+	Imperméabilisation liée aux nouvelles constructions / aménagements
	Gérer les eaux pluviales de manière intégrée	=	Schéma des eaux pluviales
		-	Pas d'incitation aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
Climat et énergie	Réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES	+	Promotion de formes urbaines plus économes en énergie (plus denses)
	Développer les énergies renouvelables	+	Promotion du recours aux énergies renouvelables,
Déchets	Réduire de la production des ordures ménagères et assimilées	-	Accroissement des déchets produits liés au développement.
		+	Poursuite de l'amélioration de la collecte et du traitement.
Risques sur la santé humaine	Maîtriser l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	+	Implantation des zones habitées à distance des zones à risque
	Assurer une distance entre les activités à risques et les zones d'habitation.	+	Implantation d'activités susceptibles de générer des risques en dehors des zones habitées.

D. Le projet de PLU et la prise en compte des enjeux environnementaux...

1. Le PADD

Le PADD du PLU de Poullaouën se traduit en cinq orientations générales :

- Orientations en matière d'accueil de population et d'habitat
- Orientations en matière d'urbanisation
- Orientations en matière de vie économique
- Orientations en matière d'équipements et de déplacements
- Orientations en matière d'environnement et de cadre de vie

Le PADD a tenu compte des enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement, en particulier sur :

la richesse de ses milieux naturels : bocage dense, vallées humides drainées par les cours d'eau, boisements remarquables. Le projet de territoire a retenu une approche qui vise à préserver ces patrimoines écologiques tout en permettant un développement maîtrisé. Le PADD répond ainsi directement aux problématiques de fragmentation des habitats, de disparition des haies, de pression sur la ressource en eau et de vulnérabilité des paysages ruraux. Il met l'accent sur la protection renforcée des espaces naturels grâce à la constitution d'une trame verte et bleue cohérente, englobant les cours d'eau, les zones humides, les boisements et les haies bocagères. Cette démarche répond aux enjeux de biodiversité, de maintien des habitats et de résilience écologique. En intégrant les prescriptions du SAGE de l'Aulne, le PADD assure aussi une meilleure prise en compte de la qualité de l'eau, de la gestion des eaux pluviales et de la prévention des risques de ruissellement et d'inondation.

une baisse continue de la population depuis plusieurs décennies et un vieillissement important des habitants. À partir de cette réalité, la commune n'a pas recherché une croissance artificielle, mais a construit un projet fondé sur la stabilisation autour d'environ 1 420 habitants à l'horizon 2041, cohérent avec les tendances récentes. Pour répondre à ce besoin limité, le document a réduit fortement les ambitions foncières en programmant seulement trois logements neufs par an, complétés par la remobilisation de logements vacants, évitant ainsi l'ouverture de grands secteurs à urbaniser. Cette approche permet d'ajuster finement les capacités d'accueil aux besoins réels, tout en mobilisant prioritairement les dents creuses et les emprises déjà urbanisées.

Les ambitions de forte sobriété foncière ont permis de recentrer l'urbanisation dans l'enveloppe du bourg et en mobilisant prioritairement les dents creuses et les espaces déjà artificialisés, le projet limite l'étalement urbain et préserve les terres agricoles et naturelles. Cette stratégie réduit la consommation d'espace, protège les continuités écologiques et contribue à maintenir l'identité paysagère du territoire. La limitation des extensions dispersées en secteur rural répond directement aux enjeux de lutte contre le mitage, de préservation du foncier agricole et de protection du bocage.

En terme de mobilité, le renforcement des liaisons douces et la continuité des itinéraires piétons et cyclables est aussi un axe défendu. En consolidant l'organisation du bourg, le PADD favorise des modes de déplacement alternatifs à la voiture. Cette orientation contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'amélioration du cadre de vie. Par ailleurs, la modernisation des équipements publics et le recours à des solutions énergétiques plus durables (panneaux solaires, chaudières bois) permettent d'intégrer les objectifs de transition énergétique dans les politiques d'aménagement.

2. Le volet réglementaire

a) Le zonage

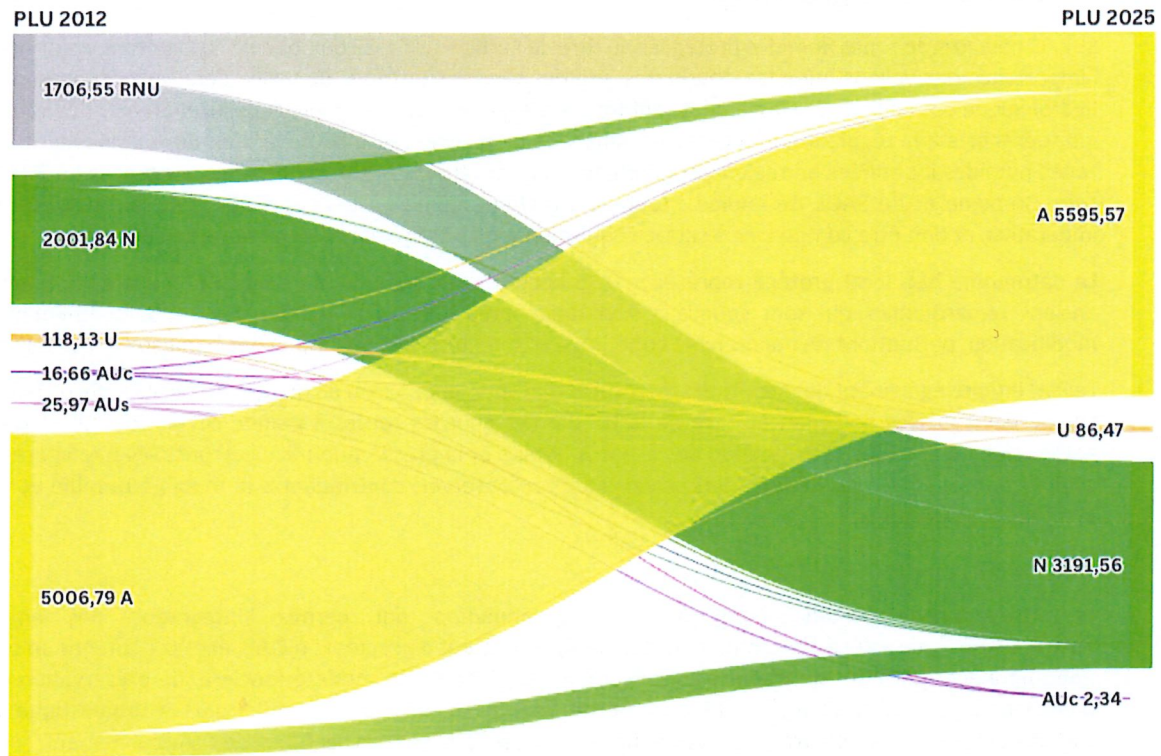
Les différentes zones et secteurs sont :

- **Les zones urbaines, zones U** : les zones urbaines « U » sont déclinées en cinq sous- secteurs définis en fonction des enjeux propres à chacun ;
- **Les zones à urbaniser, zones 1AUh**, correspondant aux zones d'extension urbaines à vocation d'habitat et activités compatibles avec l'habitat, et à celles à vocation d'activités à court ou moyen terme ;
- **Les zones agricoles, zones A** : les zones agricoles sont repérées sur le document graphique par un sigle commençant par la lettre « A ». Cette zone couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il existe cinq secteurs spécifiques, fonction des enjeux propres à chacun ;
- **Les zones naturelles, zone N** : les zones naturelles et forestières sont repérées sur le document graphique par un sigle commençant par la lettre « N ». Ces zones sont destinées à être protégée en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leurs intérêts, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit en raison de l'existence d'exploitations forestières. Il existe quatre secteurs spécifiques. Il existe quatre secteurs spécifiques, fonction des enjeux propres à chacun.

type de zone	sous-secteur	définition	Surfaces (ha)	Surfaces par type de zone (ha)
Zones Agricoles	A	Agricole	5571,297	5596,025
	Ac	Zone dédiée à l'activité d'extraction (carrière)	20,048	
	Ae	Sous-secteurs permettant l'extension mesurée de bâtiments d'activités en milieu agricole	2,485	
	Ar	Renaturation d'anciens bâtiments agricoles	2,195	
Zones à urbaniser	1AUh	Zone à urbaniser à vocation d'habitat	2,34	2,34
Zones Naturelles	N	Zone naturelle à protéger	3182,171	3194,498
	NL	STECAL en zone N à vocation de loisir	6,64	
	Np	Sous-secteur pour réhabilitation à caractère patrimoniale	0,049	
	Nr	Sous-secteur de renaturation sur friches industrielles	5,638	
Zones Urbaines	UL	Urbain à vocation d'équipements	4,178	86,467
	Uha	Urbain dense du centre-bourg historique	7,146	
	Uhb	Urbain résidentiel pavillonnaire	55,214	
	Uia	Zone urbaine dédiées aux activités économiques	14,698	
	Uib	Zone urbaine dédiées aux activités industrielles	5,231	

b) Évolution du zonage entre les deux révisions

Le passage du PLU 2012 au PLU 2025 traduit un renforcement net de la protection des espaces naturels et agricoles. Les zones agricoles et naturelles progressent fortement, notamment par le reclassement des secteurs auparavant soumis au RNU, désormais presque entièrement protégés. À l'inverse, les zones urbaines et à urbaniser sont fortement réduites, traduisant une volonté claire de limiter l'étalement urbain et le mitage. Le PLU 2025 apparaît ainsi beaucoup plus protecteur et cohérent en matière de préservation des espaces que le document antérieur.



Transfert de zone entre le PLU de 2012 et le présent projet (les surfaces sont exprimées en hectare)

c) Les prescriptions

Le PLU de Poullaouën met en place un ensemble de protections réglementaires particulièrement étendu, destiné à préserver les milieux naturels, agricoles et paysagers tout en encadrant strictement le développement urbain. Parmi les outils mobilisés :

les Espaces Boisés Classés (EBC) constituent la mesure la plus structurante, avec 1 456,02 hectares protégés. Leur classement interdit tout défrichement ou changement d'usage non justifié, garantissant la pérennité des massifs forestiers, des boisements linéaires et des éléments arborés remarquables qui structurent les paysages et jouent un rôle écologique essentiel. Les EBC voient leur surface augmenter de plus de 526 hectares, soit une augmentation de plus de 63 % (s'expliquant par la fusion des deux communes historiques). De plus, le PLU identifie et protège les haies et boisements présents sur la commune : soit plus de 420 km de haies protégées et 387 ha de boisements protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Ces protections limitent strictement la fragmentation des massifs forestiers qui ne peuvent être ni défrichés ni altérés et contribuent largement à la préservation des paysages du territoire.

387,99 hectares de boisements bénéficient d'un statut de protection complémentaire au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Sur le plan linéaire, les protections sont tout aussi significatives. Le PLU identifie 542 km de haies bocagères à protéger au titre de l'article L.151-23, confirmant le rôle structurant du bocage communal dans la biodiversité, le paysage et la lutte contre l'érosion. Les haies repérées au plan

bénéficient d'une obligation de compensation 2 pour 1 en cas de suppression, afin de maintenir la continuité de la trame bocagère et les fonctionnalités écologiques associées. Les boisements protégés font l'objet de règles similaires, interdisant leur destruction et imposant une replantation en cas d'abattage.

Les cours d'eau, quant à eux, sont protégés sur 124 km, assurant un maintien des continuités écologiques et un cadre solide à la gestion de l'eau. Les cours d'eau sont soumis à des marges de recul strictes :

- 5 m d'inconstructibilité en zones U et AU,
- 15 m en zones A et N, interdisant toute implantation nouvelle susceptible d'altérer le lit du cours d'eau, ses berges ou sa qualité écologique

897,03 hectares de zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, confirmant l'importance des vallons humides, tourbières, prairies humides et fonds de vallée dans le fonctionnement hydrologique communal. Ce classement renforce la préservation de ces milieux particulièrement sensibles, indispensables à la régulation naturelle des eaux, à la biodiversité et à la prévention du ruissellement. Les zones humides identifiées au règlement graphique sont protégées conformément aux exigences du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE de l'Aulne : toute destruction, même partielle, est interdite sauf justification impérative, et doit être compensée à surface équivalente en priorité par de la restauration écologique

Le patrimoine bâti local protégé représente 0,35 hectare avec notamment l'église et d'autres bâtiments anciens remarquables qui sont soumis à déclaration préalable ou à permis pour toute démolition ou modification, permettant de maintenir la cohérence architecturale et historique des hameaux et du bourg.

Le PLU intègre également des servitudes de recul et d'alignement : 55 km de marges de recul inconstructibles sur les voies locales et 11 km au titre de la Loi Barnier pour les routes à grande circulation. Ces marges garantissent la sécurité, la protection des espaces publics et la préservation des perspectives paysagères. À cela s'ajoutent 25 km de liaisons douces existantes à conserver, contribuant à la mobilité durable et aux continuités paysagères.

3. Les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont permis l'intégration des enjeux environnementaux à l'échelle communale. Sur les 4,53 hectares de secteurs d'OAP, elles constituent un outil opérationnel permettant de traduire concrètement les objectifs de sobriété foncière, de préservation des milieux naturels et d'amélioration du cadre de vie. Loin de se limiter à un simple cadrage urbanistique, les OAP portent une approche transversale qui favorise des projets plus respectueux de l'environnement.

Tout d'abord, les OAP recentrent le développement sur des espaces déjà artificialisés ou sous-occupés, évitant ainsi l'ouverture de nouveaux secteurs en extension et limitant la pression sur les espaces agricoles et naturels. En privilégiant les dents creuses et les emprises internes au bourg, elles réduisent l'étalement urbain et préservent les continuités bocagères identifiées comme essentielles au fonctionnement écologique du territoire.

Au-delà de ces orientations locales, le PLU s'appuie également sur d'OAP thématiques dédiées à la Trame Verte et Bleue, véritable colonne vertébrale écologique du territoire communal. Ces OAP organisent la protection et la recomposition des continuités écologiques en identifiant les réservoirs de biodiversité, les corridors bocagers, les zones humides majeures et les vallons boisés. Elles prévoient des actions de préservation, de renforcement ou de restauration : replantation de haies, consolidation des lisières forestières, protection des ripisylves, continuité entre zones humides et cours d'eau, et encadrement strict de toute intervention susceptible d'altérer la fonctionnalité écologique des milieux.

Les OAP TVB jouent également un rôle essentiel dans la gestion de l'eau, en confortant les vallées, sources, zones humides et linéaires de cours d'eau qui assurent la régulation naturelle des ruissellements. Elles permettent ainsi de concilier préservation de la biodiversité, lutte contre l'érosion, protection contre les inondations et qualité des paysages.

Par ailleurs, les OAP imposent une exigence de qualité paysagère via des prescriptions d'intégration du bâti, le maintien des vues structurantes et la préservation du caractère aéré du bourg. Elles contrôlent l'imperméabilisation des sols, encouragent la végétalisation des parcelles et la gestion alternative des eaux pluviales, renforçant ainsi la résilience climatique du territoire.

4. Compatibilité avec les documents cadres

a) Compatibilité avec le SCoT du Centre Ouest Bretagne

Le SCoT affirme des objectifs forts en matière de sobriété foncière, de rationalisation de l'urbanisation et de préservation des espaces agricoles et naturels. Le PLU décline ces orientations en recentrant la quasi-totalité du développement dans l'enveloppe du bourg, en limitant fortement les ouvertures à l'urbanisation et en réduisant nettement la consommation foncière par rapport à la décennie précédente. Les densités retenues, la mobilisation des dents creuses et la réduction drastique des secteurs AU répondent directement aux exigences du SCoT en matière de lutte contre l'étalement urbain.

Le SCoT met également en avant la nécessité de renforcer les centralités locales. Le PLU de Poullaouën traduit cette orientation en confortant le rôle structurant du bourg, en valorisant les équipements et en soutenant les activités et services de proximité. L'organisation du développement autour du bourg et la préservation des hameaux comme espaces patrimoniaux plutôt que comme lieux d'extension urbaine contribuent pleinement à la mise en œuvre du modèle d'urbanisation défendu par le SCoT.

En matière environnementale, le PLU reprend les priorités du SCoT, notamment :

- la préservation du bocage,
 - la protection des continuités écologiques,
 - la prise en compte du changement climatique,
 - la gestion raisonnée des eaux pluviales,
 - la maîtrise des impacts du développement sur les sols et les milieux naturels.
- La création d'une OAP Trame Verte et Bleue constitue un élément central de cette compatibilité.

b) Compatibilité avec le SAGE de l'Aulne

Le PLU s'inscrit aussi en compatibilité avec les prescriptions et objectifs du SAGE de l'Aulne, qui constitue le document de référence pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les règles du PLU protègent les zones humides, identifiées comme éléments majeurs de la régulation hydrologique du bassin versant. Leur classement au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et l'interdiction de leur destruction sans compensation répondent précisément aux exigences du SAGE.

De même, le PLU institue des marges de recul le long des cours d'eau et interdit toute implantation susceptible de nuire à leur fonctionnement, conformément aux prescriptions du SAGE. La gestion intégrée des eaux pluviales, privilégiant l'infiltration à la parcelle et limitant les rejets dans les réseaux, participe directement aux objectifs de réduction des ruissellements, d'amélioration de la qualité des eaux et de prévention des inondations.

Enfin, les protections renforcées sur les ripisylves, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la gestion adaptée des eaux pluviales et la préservation des continuités écologiques liées aux vallées contribuent à assurer la compatibilité du PLU avec le volet environnemental et hydrologique du SAGE.

5. Prise en compte des périmètres Natura 2000

Le classement de la majorité des sites Natura 2000 en zone N ainsi que les dispositions spécifiques complémentaires (trame verte et bleue, espaces boisés classés, boisements et haies à protéger au titre de l'article L151-23) respectent les objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La préservation des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire est indirectement favorable aux habitats et aux espèces du site Natura 2000.

En conclusion, le PLU ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 présents sur le territoire.

E. Les mesures d'amélioration du projet

1. Le PADD

Entre 2023 et 2025, le PADD a été profondément révisé afin de renforcer son réalisme et sa compatibilité avec le SCoT du Centre-Ouest Bretagne. Le scénario initial de croissance démographique soutenue a été abandonné au profit d'une trajectoire plus mesurée, fondée sur les tendances récentes : un point de départ fixé à 1 436 habitants en 2026 et un objectif de stabilisation autour de 1 421 habitants à l'horizon 2041. Cette évolution s'est traduite par une baisse significative des ambitions foncières, avec une production ramenée à 3 logements par an et une mobilisation limitée de la vacance, renforçant ainsi la sobriété foncière, la crédibilité du projet et le recours prioritaire au renouvellement urbain.

2. Le règlement

La révision du projet s'est traduite par une évolution marquée du zonage, montrant un effort net en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels. Les surfaces agricoles ont été renforcées, les zones naturelles maintenues à un niveau très majoritaire, et la pression liée à l'urbanisation réduite. Les STECAL à vocation d'habitat, incompatibles avec le SCoT, ont été supprimés, tandis que les secteurs NL ont été fortement réduits et strictement encadrés. De même, les sous-secteurs Ae dédiés aux extensions d'activités ont été resserrés. Les zones urbaines et à urbaniser ont fait l'objet d'ajustements à la baisse, avec une réduction des zones UHb et Uia, une forte diminution des secteurs 1AUh et la suppression complète des zones 2AU, traduisant un net recentrage du développement sur les secteurs strictement nécessaires.

3. Les OAP

Entre 2023 et 2025, les OAP ont évolué d'approches essentiellement opérationnelles vers une stratégie environnementale structurée. La version 2025 intègre une OAP thématique « Trame verte et bleue », absente auparavant, affirmant une vision écologique globale fondée sur la protection des cours d'eau, la restauration des boisements, la reconstitution du bocage et la continuité des corridors écologiques. Elle renforce également la prise en compte de la gestion durable de l'eau, de la réduction de l'imperméabilisation, de la maîtrise de l'éclairage nocturne et de la qualité des clôtures et des espaces libres. Ces avancées traduisent une meilleure intégration des enjeux écologiques et paysagers dans les projets d'aménagement et une cohérence accrue avec les objectifs de sobriété foncière et de préservation des milieux.

F. Dispositif de suivis et d'évaluation des effets environnementaux du programme

Le PLU fera l'objet d'un suivi dans le temps afin de :

- Vérifier si les objectifs environnementaux fixés par le PLU sont effectivement atteints et de quantifier l'évolution de leur état ;
- S'assurer que l'environnement ne connaît pas une dégradation de son état, et ce, grâce à la mise en œuvre des mesures d'intégration environnementales des projets.

Pour mettre en place ce suivi, des indicateurs ont été définis portant notamment sur :

- La consommation d'espace ;
- La destruction de milieux naturels ;
- Le nombre de mesures compensatoires mises en œuvre ;
- Le nombre d'habitants exposés aux risques,
- La consommation d'eau etc.

Leur suivi dans le temps permettra ainsi de prolonger et vérifier à plus long terme les effets du PLU. Pour plus de précisions, le lecteur pourra se reporter au rapport d'évaluation environnementale du PLU de Poullaouën à la rubrique : « Indicateurs d'évaluation de l'application du PLU ».